

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>LUZARCHES</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°065/2023**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**Fermeture du terrain de football**

**Stade Sébastien BRAËMS à Marly la Ville**

Le Maire de MARLY LA VILLE

**Vu** la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours et à venir,

**Vu** la validation de la décision par Monsieur Pierre-Yves HURTEL, Maire Adjoint, délégué aux sports,

**Considerant** qu'il est nécessaire de préserver les terrains de football du stade Sébastien BRAËMS,

**Considerant** que pour la sécurité des sportifs, il est nécessaire de suspendre toutes manifestations sur les terrains de football du stade Sébastien BRAËMS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les entrainements et matches de football seront interdits sur le stade Sébastien BRAËMS , du samedi 13 mai au dimanche 14 mai 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le service des sports,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- La ligue de Paris,
- Le District du Val d'Oise de football,
- L'association l'Etoile Sportive de Marly-la-Ville.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 10 mai 2023

Le Maire, André SPECQ

